



Appel à Projets

« Arbre(s) & forêt(s) pour la biodiversité »

Lancée en 2015 sous l'égide de la Fondation Pour la Nature et l'Homme créée par Nicolas Hulot, la Fondation Maisons du Monde contribue à la préservation des forêts et des arbres sur tous les territoires, par et pour les populations locales. A l'échelle locale comme internationale, la Fondation a déjà soutenu 35 projets dans 14 pays afin d'aider l'Homme à comprendre et préserver son lien avec les arbres et les forêts. La Fondation évolue en Fonds de dotation Maisons du Monde à partir du 1^{er} janvier 2021.

Notre conviction :

L'arbre est un organisme vivant jouant un rôle fondamental dans l'équilibre de la planète, en particulier pour la régulation du climat et la richesse de la biodiversité. **Dans les forêts comme dans les campagnes ou en milieu urbain, l'arbre rend des services écologiques, économiques, sociaux et culturels essentiels pour les conditions de vie de l'Homme.**

Partout dans le monde, des femmes et des hommes agissent pour préserver, maintenir, régénérer, valoriser, respecter les arbres. Aujourd'hui, pour amplifier leurs actions, une prise de conscience à grande échelle pour la reconnaissance du rôle déterminant de l'arbre est nécessaire.

Nos moyens d'action :

Le Fonds Maisons du Monde a ainsi pour vocation de rassembler toutes les énergies mobilisées sur ces enjeux et de créer des synergies entre les associations et experts travaillant sur ces questions d'une part, et le grand public d'autre part. Nous avons mis en place en 2017 le dispositif de l'ARRONDI en caisse dans tous les magasins de Maisons du Monde en France.

L'objectif : mobiliser les collaborateurs et clients Maisons du Monde en proposant aux collaborateurs de sélectionner les associations mises à l'ARRONDI via un vote « coup de cœur » et aux clients, d'arrondir de quelques centimes leurs achats. 100% de ces micro-dons sont ensuite reversés aux associations soutenues par les collaborateurs. Fort de son succès, l'ARRONDI chez Maisons du Monde a déjà permis de récolter plus de 1,4 million d'euros pour les associations grâce à plus de 11 millions de dons.

C'est dans ce contexte que le Fonds Maisons du Monde lance l'appel à projets « Arbre(s)&forêt(s) pour la biodiversité »

Les 3 associations « coups de cœur » des collaborateurs de Maisons du Monde seront financées via une campagne de collecte de dons à l'ARRONDI en caisse.

Dans un contexte de crise environnementale et de 6eme extinction massive, cet appel à projets a pour vocation de sélectionner 3 associations dont les actions contribuent à **protéger la biodiversité via la préservation et/ou la restauration des forêts et des arbres. Les associations ont carte blanche pour proposer les actions à financer.**

La Fondation Maisons du Monde évolue en fonds de dotation à partir du 1^{er} janvier 2020. Le Fonds Maisons du Monde prend l'entière responsabilité juridique, fiscale et financière de l'appel à projets et des partenariats qui en résulteront.

Quelles sont les structures éligibles au financement du Fonds ?

Le Fonds de dotation Maisons du Monde finance exclusivement des **structures à but non lucratif, d'intérêt général** et éligibles au régime fiscal en faveur du mécénat (Association, fondation, fonds de dotation), ayant pour objet statutaire **la préservation de l'environnement** et développant des actions entrant dans le cadre de l'appel à projets « Arbre(s) et forêts pour la biodiversité », **dont le siège est situé dans l'espace européen.** *

Les structures postulant doivent être en capacité de recevoir des fonds provenant de collecte de dons de particuliers en France.

**Les structures dont le siège est situé hors de l'espace européen doivent impérativement avoir une filiale/antenne locale de son siège au sein de l'espace européen, participant à la définition et à la maîtrise de l'objet de la demande de financement, pour pouvoir être éligibles.*

Quels sont les objectifs de cet appel à projets et l'objet du financement ?

L'environnement est le parent pauvre du mécénat aujourd'hui, alors même que nous vivons une crise environnementale sans précédent. La destruction des écosystèmes, provoquée par les pressions anthropiques, entraînent l'érosion de la biodiversité jusqu'à faire craindre une sixième extinction massive. L'inversion de cette tendance est possible par la mobilisation de l'ensemble des acteurs de la société civile, en renforçant les actions de conservation, tout en changeant nos modes d'exploitation des ressources naturelles. En cela, la protection des forêts, premier réservoir de biodiversité terrestre, doit être une priorité. Le maintien ainsi que la plantation d'arbres sur tous les territoires sont aussi clef pour enrayer ce déclin de la biodiversité.

A ce contexte déjà difficile s'ajoute une crise économique et sociale liée à la COVID-19 qui fragilise le milieu associatif. Consciente de ces difficultés, **le Fonds de dotation Maisons du Monde donne carte blanche aux associations pour proposer les actions à financer pour 2021-2022.**

Projet de terrain, outils, programme d'actions multi-pays... Libre à vous de nous dire quels sont vos besoins de financement pour mener à bien votre mission de protection de l'environnement, en lien avec la thématique de cet appel à projets. Vous pouvez répartir les fonds entre le financement d'un ou de plusieurs de vos projets spécifiques d'une part et le financement de vos frais de fonctionnement d'autre part (dans la limite de 30% des fonds collectés par l'ARRONDI pour les frais de fonctionnement).

Le Fonds Maisons du Monde souhaite ainsi contribuer à la sécurisation de votre association et au déploiement de vos actions en 2021-2022.

→ Le premier objectif de cet appel à projets est ainsi d'apporter une aide significative à 3 associations déployant des actions visant à **protéger la biodiversité via la préservation et/ou la restauration des arbres & forêts.** Le soutien financier peut être apporté quels que soient :

- **Le territoire et milieu terrestre concernés** : milieux forestiers ; milieux d'eau douce et mangroves ; territoire rural, périurbain, urbain...
- **L'échelle concernée** : locale, nationale, internationale

→ Le second objectif est par là-même de donner un coup de projecteur aux actions de préservation de la biodiversité et de **sensibiliser collaborateurs & clients Maisons du Monde** sur ses enjeux. L'appel à projets se veut ainsi **collaboratif et créateurs de lien** entre les associations lauréates et les collaborateurs et clients de l'enseigne.

Quelle est la proposition de partenariat ?

Le Fonds Maisons du Monde propose un **partenariat de 12 à 24 mois à partir de février 2021**.

Les 3 associations sélectionnées seront financées via une **campagne de collecte de dons à l'ARRONDI en caisse**. Cette campagne, d'une durée de 3 à 4 mois sur l'année 2021 sera organisée dans tous les magasins Maisons du Monde France.

Les modalités de partenariat seront précisées au cas par cas dans la convention que les associations lauréates devront signer à l'issue de l'appel à projets.

Quelle est l'enveloppe de dotation ?

L'ARRONDI en caisse est un dispositif de collecte de dons mis en place depuis 2017 dans tous les magasins français de Maisons du Monde. Le Fonds Maisons du Monde propose de soutenir 3 associations grâce à une campagne de collecte, dont la durée de 3 à 4 mois leur permettra de récolter **entre 100 000€ et 160 000€ d'après nos prévisionnels de collecte**.

Les fonds seront à **100% reversés à l'issue de la campagne de collecte dans le courant de l'année 2021** par le fonds de dotation de MicroDON, Le Réflexe Solidaire.

A titre indicatif, les 3 campagnes de collecte se succéderaient comme suit :

- **Campagne n°1** : février 2021 - juin 2021 - (*Réception des fonds à partir de juin 2021*)
- **Campagne n°2** : juin 2021 - novembre 2021 - (*Réception des fonds à partir de novembre 2021*)
- **Campagne n°3** : novembre 2021 – février 2022 - (*Réception des fonds à partir de février 2021. Possibilité d'utiliser les fonds à partir de l'année 2022 ou bien de façon rétroactive dès l'année 2021*)

Les fonds pourront être utilisés pour des actions déployées dans le courant des années 2021 et 2022, sur **12 à 24 mois** à partir de la réception des fonds par l'association.

Merci de prendre en compte le fait que la réception des fonds collectés se fera à partir du second semestre 2021 pour vos prévisions d'utilisation de ces derniers et la planification de vos actions.

Quels sont nos critères de sélection ?

Sont éligibles les associations déployant des actions visant à protéger la biodiversité et/ou à restaurer les écosystèmes dégradés via l'un des modes opératoires suivants :

- **En contribuant à la lutte contre la déforestation dans les forêts les plus en danger :**
 - *Où ?* Uniquement dans les Pays du Sud et de l'Outre-mer, en priorité dans les bassins de forêts tropicales et dans les hotspots de biodiversité (écosystèmes de mangroves inclus).
 - *Typologies de projets prioritaires :*
 - Les actions se concentrant sur la préservation/protection d'une ou plusieurs espèces faunistiques et/ou floristiques en voie de disparition et/ou endémique de la zone concernée.
 - Les projets holistiques de conservation/restauration & développement, accompagnant les communautés locales dans des pratiques et une gestion plus durable des ressources forestières, et/ou permettant la reforestation de zones dégradées.
 - Les projets de préservation des forêts via le renforcement d'aires protégées et via la sécurisation des droits fonciers des peuples autochtones et des communautés locales
 - La création d'outils permettant d'agir sur tous les leviers de la déforestation et de réduire les pressions anthropiques sur les écosystèmes, de monter en compétences les populations locales pour la préservation de leur environnement forestier et de sensibiliser le grand public sur les causes et conséquences de la déforestation...

- **En maintenant et en replantant des arbres en milieu rural :**
 - *Où ?* En France et à l'international.
 - *Typologies de projets prioritaires :*
 - Les actions se concentrant sur la préservation d'une ou plusieurs espèces faunistiques et/ou floristiques en voie de disparition et/ou endémique de la zone concernée.
 - Les projets d'agroforesterie permettant de transformer les modèles agricoles pour réduire les pressions anthropiques sur les écosystèmes et la biodiversité
 - La création d'outils permettant de réduire les pressions anthropiques sur les écosystèmes en milieu rural, d'accompagner les acteurs locaux dans la prise en compte du vivant dans leur pratique de gestion durable des territoires ruraux.

- **Maintenant et replantant des arbres en milieu urbain et périurbain**
 - *Où ?* En France et à l'international.
 - *Typologies de projets prioritaires :*
 - Les actions se concentrant sur la préservation d'une ou plusieurs espèces faunistiques et/ou floristiques en voie de disparition et/ou endémique de la zone concernée.
 - Les projets de réintroduction d'arbres dans les villes
 - Les projets de préservation et restauration de friches urbaines par l'arbre

L'évaluation du/des projet(s) soumis se réalisera par un Comité des Experts selon les critères suivants :

- Pertinence de la demande de financement vis-à-vis des thématiques prioritaires ;
- Pertinence des actions proposées au financement vis-à-vis du contexte environnemental, politique et socio-économique de leur territoire d'implantation ;
- Viabilité des actions proposées au financement : adéquation des moyens par rapport aux objectifs fixés, viabilité des délais et des budgets, capacité de reporting et d'évaluation de l'association ;
- Résultats et impacts atteignables en termes de préservation et/ou reconquête de la biodiversité.

Ne sont pas éligibles les demandes de financement concernant :

- Les projets de plaidoyer, de campagnes de mobilisation citoyenne
- Les projets à caractère commercial, sportif, religieux, politique ;
- Les projets d'aménagement d'un établissement scolaire ou universitaire ;
- Les productions d'œuvres artistiques, littéraires, musicales et audio-visuelles (films et documentaires inclus)
- Les projets de festival et d'événements de sensibilisation
- Les voyages individuels ou en groupe, les études, stages, chantiers et voyages humanitaires
- Le financement de salaires uniquement
- Le financement de supports de communication uniquement

Quelles sont les étapes de sélection de l'appel à projets ?

Vous remplissez toutes les conditions susmentionnées et avez envie de candidater à l'appel à projets de Le Fonds Maisons du Monde ? Rendez-vous sur [notre plateforme en ligne](#) pour saisir et déposer votre dossier de demande de financement. Vous avez jusqu'au vendredi 13 novembre à 23h59 pour postuler !

A noter que la saisie et l'envoi des dossiers se fait uniquement depuis notre [plateforme d'appel à projets](#). Tout dossier reçu par mail ou par courrier ne sera pas traité.

L'appel à projets se déroulera en 3 étapes :

ETAPE	DESCRIPTION	DATES	PRECISIONS
Etape 1	Dépôt de dossier de demande de financement	Du 28 septembre au 13 novembre 2020 inclus.	<p>Via notre plateforme de dépôt de dossier.</p> <p>Les livrables attendus sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le dossier descriptif de la demande, • Un tableau de demande de financement et un cadre logique, • Des pièces justificatives de l'existence de l'association, • Toutes autres pièces à l'initiative de l'association comme des photos, vidéos... <p>Le dépôt de dossier se fait en 2 temps :</p>

			<ul style="list-style-type: none"> • Une 1ere partie à remplir pour vérifier votre éligibilité (présentation de la structure et demande de financement en synthèse) • Une 2nd partie à remplir si vous êtes éligibles pour détailler votre demande <p>Le Fonds Maisons du Monde se réserve le droit de contacter les associations postulantes à la suite du dépôt de dossier pour demander des précisions sur ce dernier et des informations complémentaires.</p>
Etape 2	Présélection de 6 dossiers par le Comité des Experts et le C.A du Fonds	Décembre 2020	La sélection se fera sur des critères techniques et des critères de sélection. A l'issue de cette étape, les associations présélectionnées pourront se voir demander de fournir des informations & pièces complémentaires pour le « Vote coup de cœur des collaborateurs ».
Etape 3	Sélection finale par le « Vote Coup de Cœur des Collaborateurs »	Février 2021	Le « Vote Coup de Cœur des Collaborateurs » propose au plus de 6000 collaborateurs de Maisons du Monde de choisir les 3 associations proposées à l'ARRONDI en caisse sur l'année 2021.
Démarrage des campagnes de collecte à l'ARRONDI (3 mois)		Fin février 2021	<p>A titre indicatif, les 3 campagnes de collecte se succéderaient comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Campagne n°1 : février -juin - Campagne n°2 : juin-novembre - Campagne n°3 : novembre 2021 – février 2022 (possibilité d'utiliser les fonds sur l'année 2022)

En résumé :

Nombre d'associations financées	3 associations lauréates <i>Et « coups de cœur des collaborateurs »</i>
Partenariat proposé	Partenariat de 12 à 24 mois à partir de février 2021 , au cas par cas avec chaque association en fonction de l'ordre de passage à l'ARRONDI en caisse
Objet du financement	Financement sur proposition de l'association pour sa mission générale et réparti selon ses besoins annuels, d'un ou plusieurs projets pour la préservation de la biodiversité via la préservation et/ou la restauration d'arbre(s) et forêts.
Enveloppe de dotation	Entre 100 000€ et 160 000€ Via une campagne de collecte de dons de l'ARRONDI en caisse 100% des fonds seront reversés dès la fin de la collecte de 3 à 4 mois par le Réflexe Solidaire
Etapes de l'appel à projets	<p>Trois étapes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dépôt de dossier : entre le 28 septembre et le 13 novembre 2020 inclus • Comité des Experts et C.A du Fonds : décembre 2020 • Vote « Coup de cœur des Collaborateurs » : février 2021 • 1^{er} campagne à l'ARRONDI en caisse : fin février 2021

*Une question ? Une demande d'informations ? N'hésitez pas à nous en faire part par mail à cette
adresse unique : fondation@maisonsdumonde.com*